

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/11/2025

N/Réf. : AUD30001_750_PUN

Gest. : GM

V/Réf. : 2232-0001/58/2025-383PU

Corr DPC: Thomas BOGAERT

NOVA : 02/PFU/1995682

Corr DU: Antoine STRUELENS

Nancy DENAYER

AUDERGHEM. Chaussée de Wavre

(= en zone de protection du site classé de la forêt de Soignes)

PERMIS UNIQUE: Réaménager des espaces publics et du parking situés sous le Viaduc des Trois Fontaines, ainsi que la réalisation de travaux d'égouttage pour prévenir le ruissellement direct vers les étangs avoisinants.

Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 28/10/2025

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 28/10/2025, nous vous communiquons l'avis favorable émis par notre Assemblée en sa séance du 05/11/2025, concernant la demande sous rubrique.

L'arrêté royal du 2 décembre 1959 classe comme site l'ensemble formé par la Forêt de Soignes et le Bois des Capucins sur les territoires des communes de Auderghem, Duisbourg, Hoeilaart, La Hulpe, Rhode Saint-Genèse, Tervuren, Uccle, Waterloo, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Pierre;



Le projet porte sur le réaménagement de l'espace sous le viaduc des Trois Fontaines, construit sans permis de bâtir à la fin des années 1960 et pour lequel un permis de régularisation a été octroyé en 2009 (Réf.: 02/PFU/156766). Une partie des conditions du permis n'a pas été mise en œuvre, à savoir la gestion des eaux du viaduc vers le réseau d'égouttage et non plus vers les étangs du Rouge-Cloître.

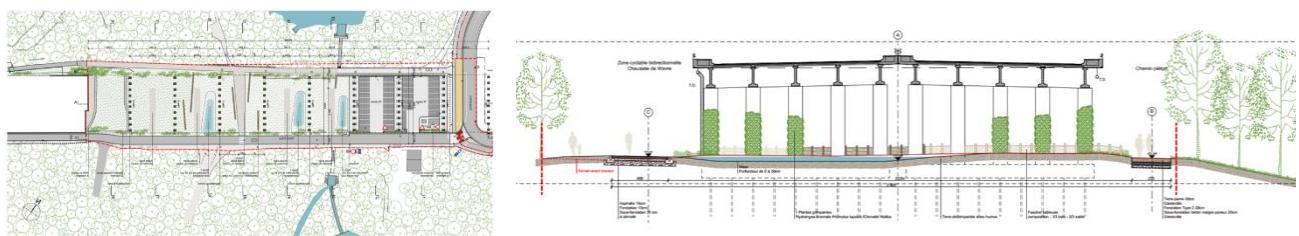
Zone d'intervention – extr. du dossier de demande

Le viaduc est compris dans l'emprise du PAD Herrmann Debroux qui prévoit son maintien, requalifie la voirie sur le tablier en boulevard urbain et poursuite les objectifs suivants :

- valoriser la traversée d'un site naturel ;
- conforter l'entrée d'équipements publics ;
- accompagner la traversée de l'infrastructure pour raccorder les quartiers existants aux grandes entités paysagères ;
- assurer la traversée sous le Viaduc des Trois Fontaines pour le passage de la faune.



Situation existante – photos extr. du dossier de mande



Plan et coupe du projet – extr. du dossier de demande

Le projet qui fait l'objet de la présente demande propose de diminuer la zone dédiée au stationnement pour augmenter la zone de traversée pour la faune (étendre l'écoduc existant), de désimperméabiliser les sols et d'améliorer la gestion des eaux. Deux des 10 travées sont maintenues pour le stationnement des voitures.

Le nouvel aménagement paysager devrait permettre de créer une continuité entre les deux parties de la Forêt de Soignes, séparées par le viaduc et l'autoroute, tout en permettant l'entretien du viaduc (chemins stabilisés intégrés discrètement dans l'aménagement). Des noues permettront de récolter les eaux de pluies provenant de la chaussée de Wavre. Le réseau d'égouttage est retravaillé pour gérer ces eaux polluées. Une signalétique sous forme de panneaux fixés aux piles est prévue pour sensibiliser le public.

La chaussée de Wavre côté sud du viaduc est transformée en une rue cyclable avec un accès limité aux gardes forestiers et véhicules techniques. La largeur de voirie est diminuée de 6 à 4 m. Du côté du Rouge-Cloître, le mur de soutènement le long des parkings existants est partiellement démolie et le niveau de sol travaillé pour faciliter le passage de la faune. L'éclairage est adapté au nouvel aménagement (lumière orientée vers le bas pour minimiser les nuisances, éclairage des zones de stationnement via détection de mouvement).

Avis

La CRMS émet un avis favorable sur la demande.

Bien que la CRMS exprime certaines réserves quant aux perspectives de réussite du projet, notamment en ce qui concerne le développement de la végétalisation envisagée sous le viaduc et sur ses piliers, elle souscrit au projet qui ne soulève pas de remarques d'ordre patrimonial et devrait contribuer à une meilleure protection de la faune ainsi qu'à une gestion optimisée des eaux de pluie.

La CRMS attire cependant l'attention sur les risques pour certaines espèces sensibles durant la phase de chantier. Afin de réduire au maximum cet impact, elle demande une planification saisonnière stricte des travaux, à soumettre pour approbation à la DPC.

Enfin, les éventuels effets secondaires du projet — notamment en matière de transfert de mobilité/stationnement — doivent s'inscrire dans la vision globale de la zone (PAD), afin d'éviter toute répercussion négative sur les zones protégées à proximité.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

S. VAN ACKER
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels